Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A227 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 5ème VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Environnement et l'Énergie »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Assurer le suivi du service public d'assainissement non collectif en fonction de son mode gestion ;
- Assurer la veille de la réglementation dans le domaine de la GEMAPI et informer aussitôt le président ;
- Assurer le suivi du PCAET et la mise en œuvre des actions qui seront retenues sur le territoire de la Communauté de communes en collaboration avec le Pays du Mans ;
- Participer aux réunions du SYVALORM, informer le président des orientations prises et aider à la préparation des décisions de l'EPCI ;
- Participer aux réunions des syndicats d'eaux et de la CLE puis informer le président ;
- Assurer le suivi de la gestion de l'ENF / ZNIEFF en collaboration avec les associations et institutions environnementales ;
- Suivre l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) ;
- Animer la commission « Environnement » en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Proposer des stratégies en matière d'énergie renouvelable (ENR) et de transition écologique ;
- Proposer au président les modes de gestion du service public d'assainissement non collectif ;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Pour la délégation de service public d'assainissement non collectif :

- Suivre l'exécution du contrat de délégation de service public ;
- Entretenir et faciliter les relations entre le délégataire et la collectivité ;
- Proposer les modes de gestion des litiges afférents à la gestion du contrat de DSP en collaboration avec le service juridique de la collectivité et le président.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétence des Vice-Président(e)s concernés.

Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :

- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 22 avril 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT

COMMUNES DE SARTHE BLEURIE
PARC DES STELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le
4 mai 2026
Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS